

Merci de renvoyer ce coupon et votre
règlement, à l'adresse ci-dessous

Gîtes de France de la Charente

21 Rue d'Iéna

16000 ANGOULEME

Le service «Expert» des Gîtes de France®

Met son savoir-faire et son expérience au service de **tous les hébergeurs, quel que soit leur statut ou leur appartenance à un groupement, une enseigne ou un label.**

Sa fonction **garantit au souscripteur une expertise indépendante** qui s'ouvre toujours sur les **solutions et les préconisations les plus pertinentes pour l'hébergeur.**



Relais départemental des Gîtes de France de la Charente

21 rue d'Iéna
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 69 48 62

E-mail : relais@gitescharente.com

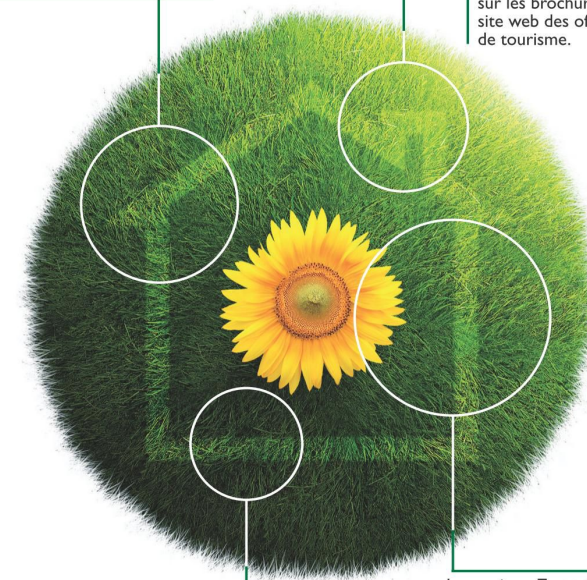
www.gitescharente.com

CLASSEMENT meublé de tourisme

La certification "nouvelles normes" aux mesures avantageuses sur le plan fiscal et commercial.

71% de votre chiffre
d'affaires Brut **non imposable.**

Priorité et meilleurs
positionnements
sur les brochures et
site web des offices
de tourisme.



Une certification **référant**
 votre hébergement par
son **juste classement** et
sa **qualité** ; un **vrai plus**
pour vos clients.

Le service «**Expert**» des
Gîtes de France®,
organisme agréé
conformément au code du
tourisme, gère pour vous la
procédure de classement.

Le service «Expert» des Gîtes de France®

CLASSEMENT meublé de tourisme



QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret.

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articulant autour de 3 chapitres :

- Équipements et aménagements,
- Services aux clients,
- Accessibilité et développement durable.

Les normes actuelles de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010, ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.



PROCÉDURE DE CLASSEMENT : DÉTAILS SUR LA GESTION PAR NOTRE SERVICE « EXPERT »

- 112 points de contrôle portant sur :

- Les équipements et les aménagements (surfaces, équipement de confort, état et propreté...),
- Les services aux clients (information client...),
- L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).
- Parties administratives
- Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement.
- Transmission par nos soins des documents officiels à l'Agence de Développement Touristique conformément à l'article D.324-5 du code du tourisme.

- La décision de classement

Un certificat de visite, incluant une décision de classement, est transmis directement par nos soins au demandeur dans le délai d'un mois suivant la visite. À réception de ce certificat, et en absence de refus de la décision par le propriétaire dans le délai de 15 jours, le classement proposé est acquis et valable 5 ans.



POURQUOI CLASSER SON HÉBERGEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME ?

- RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU ET SES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Lorsqu'un hébergement est classé « Meublé de Tourisme » et que le propriétaire relève du régime du micro-BIC, le revenu imposable s'élève à 29% du chiffre d'affaire brut au lieu de 50% pour les autres meublés sans classement, soit une économie estimée en moyenne à 147 euros par an, soit 735 euros sur 5 ans. Cela implique également des contributions et cotisations sociales moins élevées (tant pour les loueurs soumis aux seules contributions sociales au taux global de 17,2 % du revenu imposable, que pour certains loueurs affiliés socialement).



- UNE MEILLEURE PROMOTION DE SON HÉBERGEMENT

Votre hébergement figurera dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus.



- UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE PAR LES CLIENTS

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et d'accepter ainsi le paiement par Chèques vacances.



L'INTERVENTION DU SERVICE « EXPERT » DES GÎTES DE FRANCE Déplacement sur site et gestion administrative de la demande de classement

Le relais Départemental des Gîtes de France de la Charente a obtenu son agrément le 09/09/2016

Il répond aux conditions prévues dans le cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté du 06/12/2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation. L'intervention inclut le déplacement et la gestion administrative. A compter de la réception de la demande, le déplacement sur site a lieu dans un délai maximum de 3 mois. Le tarif s'élève à 180 € TTC pour le premier hébergement puis à 160 € TTC par hébergement supplémentaire.

DEMANDE DE CLASSEMENT meublé de tourisme

DEMANDE DE VISITE(S) DE CLASSEMENT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Portable [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

E-mail :

Demande une visite de classement

Demande une visite de re-classement

pour le(s) meublé(s) situé(s) à : Adresse(s) :

Tarifs des interventions :

Premier Hébergement 180.00€

Hébergement(s) suivant(s) 160.00€

Et joins un chèque à l'ordre de :

Relais des Gîtes de France Charente
de la somme de :

[] € x meublé(s) = €

[] € x meublé(s) = €

Soit une somme totale de = [] €

Fait à : Le :

Signature :

Le propriétaire dispose de 15 jours pour contester la décision de classement.